

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 09-133 7S

DU

CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du **MARDI 10 NOVEMBRE 2009**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GEORGES HOVSEPIAN, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

RAPPORT N° 09-18807-DEAM- 09-133 7S

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Approbation du protocole d'accord n°1 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille concernant la L2 à Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du protocole d'accord n°1 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille concernant la L2 à Marseille.

1) EXPOSE DE LA MAIRIE CENTRALE

Ce protocole a permis d'arrêter le tracé de la section L2 Nord et de définir la clé de répartition des financements. Il a également fixé les orientations partagées permettant d'avancer dans la préparation d'un accord au terme duquel il sera recouru à la procédure du contrat de partenariat pour achever la construction de la L2.

Compte tenu de l'avancement du projet depuis 2007 jusqu'à ce jour (études de définition, concertation de juin 2008, enquête publique d'avril-mai 2009 et les suites à donner), les échéances du projet ont été réajustées comme suit :

- Déclaration d'utilité publique de la L2 Nord en Conseil d'Etat avant le 26 novembre 2010,
- Mise en service de la L2 Est : 2013,
- Mise en service de la L2 Nord : 2016.

La prochaine étape consiste à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du contrat de partenariat. Dans cette perspective le protocole ci-joint est soumis à notre approbation.

Ce protocole répartit les maîtrises d'ouvrage de la L2 et des opérations d'accompagnement entre l'Etat, le titulaire du contrat de PPP qui interviendra pour le compte de l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille. Il fixe le financement apporté par la L2 à ces opérations.

Le protocole précise également les modalités d'association des trois co-financeurs et des maîtres d'ouvrage sus-cités au pilotage, à la définition et la coordination de la L2 et des opérations

